



Côte d'Ivoire

Etablir les responsabilités dans les graves crimes contre les droits humains, un élément clé pour résoudre la crise

Document d'information de Human Rights Watch, octobre 2004

1. INTRODUCTION.....	1
2. LES ORIGINES DE LA CRISE IVOIRIENNE - 1999-2004.....	4
3. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES FORCES PRO-GOUVERNEMENTALES	7
4. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES REBELLES IVOIRIENNES	9
5. LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN POUR QUE LES COUPABLES REPENDENT DE LEURS CRIMES CONTRE LES DROITS HUMAINS.....	10
6. DES PISTES POUR QUE LA JUSTICE PROGRESSE EN COTE D'IVOIRE	11
7. JUSTICE EN COTE D'IVOIRE – L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL, UN ELEMENT ESSENTIEL.....	14
8. RECOMMANDATIONS.....	17

“L’Etat de droit est en péril aux quatre coins du monde... C’est en rétablissant l’Etat de droit et en persuadant chacun que la loi sera appliquée de façon impartiale que nous pourrons espérer ramener à la vie les sociétés anéanties par des conflits..”

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU (lors de son discours devant l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 21 septembre 2004.)

1. INTRODUCTION

En octobre 2004, après deux mois d'investigations, une Commission d'enquête des Nations Unies clôturera son rapport sur les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire depuis septembre 2002. Ces violations comprennent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment de nombreux massacres, des abus sexuels et l'utilisation largement répandue d'enfants soldats. Après un exposé du gouvernement ivoirien et de la coalition rebelle, le Conseil de Sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies examineront le rapport et ses recommandations.

Human Rights Watch estime que la désignation des personnes de tous les camps qui portent la plus grande part des responsabilités dans les graves crimes internationaux commis depuis 1999 est indispensable pour combattre la culture de l'impunité qui règne actuellement et pour garantir une paix et une stabilité durables en Côte d'Ivoire. La justice pour les victimes doit être un point central dans tous les futurs sommets sur la paix, les négociations et autres efforts de la communauté internationale pour mettre fin au conflit. Etant donné les sérieux doutes qui planent quant à la capacité et la volonté des tribunaux nationaux ivoiriens de juger ces crimes et vu l'inquiétude créée par le niveau d'instabilité sociale et politique du pays, un soutien et un engagement importants de la communauté internationale seront nécessaires pour rendre justice aux victimes de graves crimes internationaux en Côte d'Ivoire.

Depuis le coup d'Etat militaire de 1999, la Côte d'Ivoire, qui était un modèle de stabilité socioéconomique en Afrique, s'est vue plonger dans l'une des crises les plus dures du continent. Le climat politique et social est dangereusement polarisé et marqué par l'intolérance, la xénophobie et la suspicion. La junte militaire au pouvoir en 1999-2000, la guerre civile de 2002-2003 entre le gouvernement et les rebelles basés dans le nord, ainsi que les troubles politiques et l'impasse qui s'est ensuivie ont conduit à une désintégration

continue, pernicieuse et meurtrière de l'Etat de droit. Les problèmes au cœur du conflit ivoirien —l'exploitation de l'appartenance ethnique à des fins politiques, la concurrence pour accaparer la terre et les ressources naturelles, ainsi que la corruption— n'ont pas perdu de leur intensité.

A partir de 1999, l'armée ivoirienne, la gendarmerie, les forces de police, les milices pro-gouvernementales et les combattants de diverses factions rebelles ont commis, en toute impunité, de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains. Depuis 2000, les forces de sécurité de l'Etat et leurs milices alliées ont en grande partie cessé de protéger l'ensemble de la population pour soutenir de façon partisane le parti au pouvoir et ses intérêts économiques. La guerre civile de 2002-2003, bien que de courte durée, a été marquée par des atrocités commises par les deux camps, notamment de nombreux massacres, des abus sexuels et l'utilisation généralisée d'enfants soldats. Ni le gouvernement ivoirien ni les dirigeants rebelles n'ont pris de mesures concrètes pour enquêter et faire répondre de leurs actes les grands responsables de ces crimes. Nul doute que les auteurs de ces actes sont enhardis par le climat actuel d'impunité qui permet aux graves exactions de rester impunies.

Deux incidents survenus en mars et juin 2004 illustrent particulièrement bien ce cycle meurtrier de violence et d'impunité. En mars 2004, une marche de protestation organisée par des groupes d'opposition à Abidjan a été réprimée dans le sang par des membres des forces de sécurité ivoiriennes et des milices pro-gouvernementales. Des groupes locaux de défense des droits humains et des représentants d'une association de victimes interrogés par Human Rights Watch ont signalé qu'au moins 105 civils avaient été tués, 290 blessés, et qu'une vingtaine de personnes avaient “disparu” après avoir été arrêtées par des membres des forces de sécurité ivoiriennes et les milices pro-gouvernementales.¹ En juin 2004, de graves crimes ont été commis lors d'affrontements entre factions rebelles rivales dans la ville de Korhogo, au nord du pays, une centaine de personnes ayant perdu la vie. Selon une mission d'enquête effectuée par la section droits humains de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), bon nombre de personnes dont les corps ont été retrouvés dans trois charniers avaient été exécutées ou étaient mortes par suffocation après avoir été enfermées dans une prison de fortune.²

Bien que la guerre n'ait pas repris sur une grande échelle depuis 2003, le pays reste divisé: le nord et la plupart de l'ouest du pays sont toujours aux mains des forces rebelles tandis

¹ Voir “Human Rights Violations in Abidjan During an Opposition Demonstration – March 2004,” Rapport de Human Rights Watch, octobre 2004 (disponible le 7 octobre 2004 sur www.hrw.org).

² Conseil de Sécurité des Nations Unies, Deuxième Rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, S/2004/697, août 2004, (paragraphe 38.)

que le gouvernement garde le contrôle du sud. Quelque 4.000 soldats français surveillent la ligne de cessez-le-feu.

L'avenir de la Côte d'Ivoire, si ce n'est de l'ensemble de l'Afrique Occidentale, est en jeu. Cette situation précaire où ne règne ni la guerre ni la paix s'accompagne d'un processus de paix qui ne cesse de démarrer et de s'arrêter. Ni ce processus de paix hésitant, ni les 6.000 soldats composant la mission de maintien de la paix des Nations Unies, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) mise sur pied en avril 2004, n'ont été en mesure de garantir le respect des droits humains et l'Etat de droit. Le conflit ivoirien menace d'attirer encore plus de combattants errants en provenance des pays voisins. Si c'était le cas, la crise en Côte d'Ivoire mettrait en péril la stabilité déjà précaire de la région.

Les Nations Unies jouent un rôle essentiel dans l'enquête sur les graves crimes commis en Côte d'Ivoire et depuis 2000, elles ont dépêché trois commissions d'enquête indépendantes. La plus récente, chargée d'examiner les allégations de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées depuis le 19 septembre 2002, rédige actuellement son rapport. Human Rights Watch est d'avis que le rapport de ladite Commission doit inclure des recommandations concrètes sur la façon de traduire en justice les grands responsables des atrocités commises dans le pays. Le Conseil de Sécurité et le Secrétaire général devront ensuite agir sans délai sur base de ces recommandations.

Human Rights Watch considère que les tribunaux nationaux sont responsables au premier chef de la poursuite des crimes commis à l'intérieur des frontières nationales; néanmoins, lorsque la justice nationale n'est pas disposée à poursuivre les graves violations du droit international ou est incapable de le faire, des mécanismes judiciaires alternatifs doivent être envisagés. La volonté et la capacité des tribunaux nationaux ivoiriens pour poursuivre les graves crimes internationaux commis depuis 1999 suscitent de sérieuses inquiétudes. Le gouvernement a fait preuve de peu de volonté politique pour traduire en justice les auteurs de violations qui travaillent pour lui ou pour les forces de sécurité. Dans les zones aux mains des rebelles – qui représenteraient au moins cinquante pour cent du territoire national – il n'existe pas de tribunaux légalement constitués et les dirigeants rebelles n'ont pas non plus mis en place une autorité judiciaire légitime ni affiché une volonté politique de juger les graves crimes dans lesquels leurs commandants ou combattants sont impliqués. Bien que la constitution prévoit un système judiciaire indépendant, la justice ivoirienne a dans la pratique succombé aux pressions exercées par le pouvoir exécutif et aux influences extérieures, surtout la corruption. Les arrestations et détentions arbitraires ainsi que les détentions préventives prolongées sans assistance judiciaire sont fréquentes. Enfin, la sécurité dans le pays reste

divisée et polarisée en fonction des groupes ethniques, religieux et politiques, ce qui rend la protection des témoins et des membres des tribunaux extrêmement ardue.

Human Rights Watch prie par conséquent la Commission d'enquête d'envisager sérieusement la possibilité de recommander un mécanisme international ou hybride pour désigner les coupables et que le gouvernement ivoirien dépose auprès du greffier de la Cour Pénale Internationale une déclaration ad hoc consentant à ce que la CPI exerce sa compétence, conformément à l'Article 12(3) du Statut de Rome. Le Conseil de Sécurité pourrait également renvoyer l'examen de la situation en Côte d'Ivoire devant la CPI.

2. LES ORIGINES DE LA CRISE IVOIRIENNE - 1999-2004

L'image de locomotive économique de l'Afrique occidentale francophone dont jouit la Côte d'Ivoire à l'époque va voler en éclats lors du coup d'Etat de 1999 perpétré par le Général Robert Guei, qui dirigera ensuite un pays où les forces de sécurité commettent des violences en toute impunité. Alors que les élections d'octobre 2000 approchent, le gouvernement Guei va laisser se développer un sentiment croissant de nationalisme ou d'"ivoirité". A l'instar du gouvernement d'Henri Konon Bédié qui l'avait précédé, Guei exploite ouvertement l'appartenance ethnique en vue d'éliminer son plus grand rival politique, Alassane Ouattara, un Musulman du nord à la tête du Rassemblement des Républicains (RDR).

En octobre 2000, une décision controversée de la Cour Suprême disqualifie quatorze des dix-neuf candidats à la présidence, dont Ouattara, pour des raisons de citoyenneté, et l'ancien président Bédié, pour n'avoir pas présenté le certificat médical demandé. Les élections ont lieu le 22 octobre 2000. Alors que les premiers résultats montrent que Laurent Gbagbo, le candidat du Front Populaire Ivoirien (FPI), est en tête du scrutin, le Général Guei dissout la Commission électorale nationale et se proclame vainqueur. Le 24 octobre 2000, des dizaines de milliers de protestataires de plusieurs partis politiques descendent dans les rues et se dirigent vers le centre de la ville. La Garde d'élite du Président Guei ouvre le feu sur les manifestants, faisant un grand nombre de victimes. Le 25 octobre 2000, après avoir été abandonné par l'armée et la police, le Général Guei fuira le pays et Gbagbo se déclarera président.

Le 26 octobre 2000, alors que les partisans du FPI, le parti de Gbagbo célèbrent l'investiture de leur nouveau président, le RDR de Ouattara redescend dans la rue, réclamant cette fois de nouvelles élections au motif que lui-même et les autres candidats

ont été arbitrairement écartés du processus électoral. Les affrontements sanglants qui suivront seront marqués par des tensions religieuses et ethniques, les forces de sécurité et les civils qui appuient le Président Gbagbo étant opposés aux combattants du nord, pour la plupart musulmans, qui forment le noyau du RDR.

Lors des élections d'octobre, nombre d'exécutions extrajudiciaires avaient eu lieu, ainsi que des "disparitions," des violences sexuelles, des centaines de cas de torture et la destruction gratuite de biens. Les victimes de ces attaques étaient des membres du RDR et, dans une moindre mesure, du FPI. Le 27 octobre 2000, la découverte des corps criblés de balles de cinquante-sept jeunes hommes, pour la plupart des partisans du RDR, massacrés par des membres de la gendarmerie dans une forêt de la périphérie d'Abidjan, va devenir le symbole des violences électorales. L'incident, connu sous le nom de *Charnier de Yopougon*, constitue un test pour le Président Gbagbo quant à sa volonté d'exercer un contrôle sur les forces de sécurité, de se battre pour les droits de tous les Ivoiriens indépendamment de leur appartenance ethnique, et de prendre position sur l'importance de l'Etat de droit. Ayant assumé la présidence en octobre 2000, le Président Gbagbo se doit de mener des enquêtes approfondies sur les violences afin que les responsables soient jugés pour ces actes sans précédent.

Il ne le fera pas. Au lieu de cela, les élections parlementaires de décembre 2000 seront marquées par un démantèlement encore plus poussé de l'Etat de droit. Les agents de l'Etat et les partisans politiques du FPI, encouragés par l'impunité dont ils jouissent, commettent de nombreux actes de violence. Bien qu'il y ait moins de meurtres qu'en octobre 2000, les cas de détention arbitraire, de violence sexuelle et de persécutions religieuses sont plus nombreux. Par ailleurs, dès décembre 2000, les relations entre les forces de sécurité et l'aile jeune du parti de Gbagbo s'étant consolidées, cette dernière jouit d'une immunité totale, même lorsqu'elle commet des atrocités en présence de gendarmes et de policiers.³

Le matin du 19 septembre 2002, des échanges de tirs nourris vont éclater à Abidjan alors que des attaques ont lieu simultanément dans les villes de Korhogo et Bouaké, dans le nord du pays. Les attaques sont dirigées par un certain nombre de jeunes officiers de l'armée qui avaient fui au Burkina Faso en 2000 après avoir été arrêtés et torturés sous le gouvernement du président Guei. Les attaquants appartiennent à un mouvement rebelle organisé, le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Beaucoup d'entre eux sont des militaires, y compris des officiers qui ont été écartés par le gouvernement de

³ Voir "The New Racism: The Political Exploitation of Ethnicity in Côte d'Ivoire," Rapport de Human Rights Watch, Volume 13, No 6(A) août 2001.

Gbagbo, tandis que d'autres appartiennent à des groupes ethniques du nord ou sont des partisans acharnés de l'opposition RDR. Tout en ne parvenant pas à s'emparer de la capitale commerciale Abidjan, le MPCCI va réussir, en quelques semaines, à consolider son contrôle sur la plus grande partie du nord du pays.

À la fin novembre 2002, la capture de Man et de Danané ainsi que l'attaque de Toulepleu, des villes assez grandes situées à l'ouest du pays près de la frontière libérienne, marquent la naissance de deux nouveaux groupes rebelles travaillant en coordination avec le MPCCI ainsi que d'un nouveau front militaire. Les nouveaux groupes, le Mouvement pour la justice et la paix (MJP) et le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) prétendent être ivoiriens. Pourtant, le MPIGO est principalement composé de combattants libériens et sierra-léonais, notamment d'anciens membres du groupe rebelle de Sierra Leone, le Front Révolutionnaire Uni (RUF) et des membres des forces libériennes liées à Charles Taylor, à l'époque président du Libéria.

Le conflit armé interne prendra officiellement fin en janvier 2003, après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis parrainé par la France. Cet accord prévoit la formation d'un Gouvernement de Réconciliation nationale chargé de superviser le désarmement, des élections transparentes et la mise en œuvre de réformes politiques telles que des modifications à apporter aux lois relatives à la citoyenneté et à la jouissance de la terre. En 2003, le pays n'aura progressé que de façon limitée vers la mise en œuvre des dispositions de l'accord. En dépit de la participation des deux camps au nouveau gouvernement de réconciliation, les représentants des Forces Nouvelles (un mouvement politico-militaire regroupant les forces du MPCCI, du MJP et du MPIGO qui ont fusionné en 2003) se retirent en septembre 2003, invoquant, entre autres raisons, le manque de bonne foi du Président Gbagbo par rapport à la mise en œuvre de l'accord.

Craignant que cette impasse ne conduise à une nouvelle vague de violences, les Nations unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) organisent, en juillet 2004 à Accra, un sommet pour lancer le processus de paix. Ce sommet aboutit à la signature de l'accord d'Accra III qui engage le gouvernement à adopter plusieurs réformes juridiques clés avant la fin août 2004, notamment une réforme relative à la citoyenneté pour les immigrants d'Afrique occidentale, une autre définissant les conditions d'éligibilité pour les élections présidentielles, et une troisième pour modifier les droits à la jouissance de la terre. L'accord fixe également le 15 octobre 2004 comme date de départ pour le désarmement et stipule que le processus doit inclure tous les groupes paramilitaires et les milices. Pourtant, à l'heure où le présent rapport est mis sous presse, aucune des réformes clés n'a été adoptée par le gouvernement ivoirien, les rebelles ont promis de retarder le

désarmement et la communauté diplomatique exprime à nouveau sa préoccupation quant au processus de paix.

3. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES FORCES PRO-GOUVERNEMENTALES

Au cours du conflit interne qui a eu lieu de septembre 2002 à janvier 2003, et lors de l'impasse politique qui s'est ensuivie, les forces de sécurité de l'Etat ivoiriennes et d'autres forces pro-gouvernementales, notamment les mercenaires libériens recrutés par le gouvernement, ont fréquemment, et parfois systématiquement, exécuté, arrêté et attaqué les partisans présumés des forces rebelles sur base de leur appartenance ethnique, nationale, religieuse et politique. Les milices, tolérées si pas encouragées par les forces de sécurité de l'Etat, ont largement pris pour cible la communauté immigrée, particulièrement les ouvriers agricoles burkinabés établis dans les villages à l'ouest du pays.

Les violations des droits humains et du droit humanitaire commises par les forces de sécurité de l'Etat et leurs milices alliées comprenaient des exécutions sommaires, des assassinats politiques, des actes de torture, des viols et autres violences sexuelles, des violations de la neutralité médicale, la destruction gratuite de biens civils, des agressions physiques et une répression à l'encontre de la presse ainsi que l'utilisation d'enfants soldats.⁴

Depuis 2000, le gouvernement s'appuie de plus en plus sur les milices pro-gouvernementales pour maintenir l'ordre et, depuis 2002, également pour combattre la rébellion. Lors du conflit de 2002-2003, la politique du gouvernement ivoirien a été d'encourager les civils à former des comités d'autodéfense et de participer à des tâches de sécurité telles que la surveillance aux postes de contrôle et de ne pas les poursuivre pour les exactions commises, ce qui a contribué au développement et à l'impunité de ces groupes à Abidjan et dans les campagnes. Composés principalement de jeunes partisans du FPI, ces groupes constituent un moyen à peine déguisé d'intimider et d'agresser les membres de l'opposition politique et ceux qui, en raison de leur religion, appartenance ethnique et/ou nationalité, sont présumés s'opposer au gouvernement (surtout les musulmans, les populations du nord et les immigrés ouest-africains originaires pour la plupart du Burkina Faso, du Niger, du Mali et de Guinée).

⁴ Voir le rapport de Human Rights Watch , "Trapped Between Two Wars: Violence Against Civilians in Western Côte d'Ivoire," août 2003.

Depuis 2002, des milliers de jeunes activistes, dont la majorité appartiennent au groupe ethnique Bete de Gbagbo, se sont enrôlés au sein des forces de sécurité de l'Etat, notamment la gendarmerie, la police et l'armée. Les membres les plus extrémistes de ces institutions refusent simplement d'obéir aux ordres de leurs supérieurs. Cela conduit à une situation assez confuse car il est difficile de déterminer qui, au sein des forces de sécurité, est responsable des récentes exactions, étant donné que les auteurs de ces actes ne portaient pas d'insignes permettant de les identifier. Leur nombre, estimé à plusieurs dizaines de milliers, pourrait facilement dépasser le nombre de soldats de l'armée nationale ou de combattants des Forces Nouvelles.⁵

Plusieurs atrocités importantes auraient été commises par les forces de sécurité ivoiriennes et autres forces pro-gouvernementales:

- Au cours d'une opération menée par la police en octobre 2002 à Dalao, plus de cinquante civils immigrés et du nord auraient été exécutés par la Brigade Anti-Emeute (BAE).
- Lors d'une attaque menée par les forces gouvernementales sur Monoko Zohi en novembre 2002, au moins cent civils, principalement des immigrés ouest-africains, ont été tués et enterrés dans des fosses communes.
- Pendant l'occupation de Man par le gouvernement en décembre 2002, des dizaines de partisans de l'opposition et de partisans présumés des rebelles ont été exécutés en guise de représailles.
- En 2002-2003, les forces de sécurité gouvernementales ont mené des attaques tantôt ciblées, tantôt pas, sur les civils, tuant au moins cinquante personnes dans l'ouest du pays en utilisant des hélicoptères de combat.
- Des Libériens provenant des camps de réfugiés ivoiriens et de la faction rebelle du Mouvement pour la Démocratie au Libéria (MODEL) ont participé à des dizaines de meurtres, viols et autres actes de violence à l'égard des civils, dans et autour de Toulepleu, Bangolo et Blolékin. Au moins soixante civils ont été tués dans le pire incident isolé répertorié à Bangolo en mars 2003.
- Entre le 24 et le 26 mars 2004, au moins 105 civils ont été tués, 290 ont été blessés et une vingtaine de personnes ont "disparu" après avoir été arrêtées par les forces de sécurité (militaires, gendarmes et policiers), les milices pro-gouvernementales et les activistes du FPI au moment d'une manifestation anti-gouvernementale programmée par les groupes d'opposition.

⁵ Entretien de Human Rights Watch avec une source militaire française, New York, le 19 juillet 2004.

4. LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES REBELLES IVOIRIENNES

Les Forces Nouvelles ont également attaqué et tué des civils soupçonnés d'appuyer le gouvernement ou le parti politique au pouvoir, des combattants et des responsables ennemis et, plus récemment, des rivaux présumés et leurs partisans lors d'affrontements entre deux factions rebelles. En 2002-2003, les combattants libériens et sierra-léonais alliés au MPIGO et au MJP ont perpétré de nombreuses exactions contre des civils à l'ouest du pays, notamment des meurtres, des viols et le pillage systématique des biens civils. Toutes les factions rebelles ivoiriennes ont fréquemment recruté et utilisé des enfants soldats.⁶ Les Forces Nouvelles exercent actuellement un contrôle militaire, économique et administratif sur quelque cinquante pour cent du territoire. Les factions rebelles ont été impliquées dans plusieurs incidents majeurs:

- Les forces du MPCCI ont exécuté sommairement plus de cinquante gendarmes et membres de leurs familles à Bouaké en octobre 2002 ainsi que des dizaines d'autres fonctionnaires, des partisans du gouvernement et des membres des comités civils d'autodéfense dans d'autres endroits au nord et à l'ouest du pays.
- Des membres des groupes rebelles ivoiriens et des recrues libériennes alliées au MPIGO se sont rendus responsables d'exécutions sommaires de dizaines de civils ivoiriens dans l'ouest du pays, dont au moins quarante civils tués dans le village de Dah en mars 2003.
- En 2002-2003, des combattants libériens liés à l'ancien gouvernement de Charles Taylor au Libéria et alliés aux groupes rebelles du MPIGO ont systématiquement pillé les biens des civils dans les environs de Danané, Zouan-Hounien et Toulepleu et commis de nombreuses exécutions et autres actes de violence à l'égard des civils.
- Une centaine de personnes auraient été exécutées ou seraient décédées en détention à Korhogo et dans les environs en juin 2004 lors d'affrontements entre les partisans du dirigeant rebelle Guillaume Soro et ceux de son rival Ibrahim Coulibaly.

⁶ Voir "Trapped Between Two Wars," p. 24-41.

5. LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN POUR QUE LES COUPABLES REPONDENT DE LEURS CRIMES CONTRE LES DROITS HUMAINS

Depuis l'entrée en fonction du Président Gbagbo en 2000, très peu d'efforts ont été consentis pour que les membres des forces de sécurité de l'Etat et des forces pro-gouvernementales soupçonnés d'être impliqués dans de graves crimes soient appelés à répondre de leurs actes. Les seuls cas de violence politique ayant fait l'objet d'une enquête convenable et où les coupables ont été jugés par les autorités ivoiriennes sont ceux où les victimes étaient des étrangers, notamment le meurtre du journaliste français Jean Hélène par un policier ivoirien en octobre 2003; la disparition du journaliste financier franco-canadien Guy-André Kieffer en avril 2004; et le meurtre d'un soldat de la paix français par un soldat ivoirien en juin 2004.

En dépit des innombrables preuves démontrant que les forces gouvernementales étaient responsables des massacres et autres atrocités commises lors des élections de 2000,⁷ pas un seul membre des forces de sécurité n'a été condamné.⁸ En lieu et place de condamnation, Gbagbo a répondu aux appels réclamant la poursuite des coupables par une série de gestes symboliques tels que la mise sur pied d'un comité chargé de promouvoir la réconciliation nationale et l'instauration d'une journée nationale de prière. Bien que le gouvernement ait proclamé en octobre 2002 son intention d'enquêter sur le meurtre de plus de cinquante civils par une unité d'élite de la police à Dalao, il n'a pas encore publié de rapport, et encore moins procédé à des arrestations. Suite à la manifestation du 25 mars 2004, le Procureur général de Côte d'Ivoire a ordonné que des autopsies soient pratiquées sur quatre-vingt seize corps de personnes arrêtées par le

⁷ Voir "The New Racism: The Political Exploitation of Ethnicity in Côte d'Ivoire," Rapport de Human Rights Watch, Volume 13, No 6(A) août 2001.

⁸ Le 13 avril 2001, six gendarmes ont été inculpés de meurtre en lien avec le massacre du Charnier de Yopougon. L'un d'entre eux était le commandant du Camp de gendarmerie d'Abobo, le Major Be Kpan qui, au moment des événements d'octobre, était capitaine mais qui a ensuite été promu. Deux autres gendarmes ont été inculpés plus tard et le 24 juillet 2001, le procès des huit gendarmes a commencé devant un tribunal militaire au Camp de gendarmerie d'Agban. Le dossier du ministère public s'est toutefois trouvé sérieusement affaibli par l'absence d'expertises balistiques sur les balles trouvées dans les corps et l'absence de plusieurs témoins principaux, notamment de deux survivants du massacre qui, apparemment, craignaient pour leur vie. Au cours du procès, l'une des avocates des familles des victimes, Ibrahima Doumbia, a déclaré: "Les témoins ne se sentent pas en sécurité et sans eux, je ne pense pas que ce procès établira la vérité." De son côté, l'avocat de la défense, Banti Kakou, a laissé entendre que l'impunité des gendarmes était une nécessité pour la stabilité de la Côte d'Ivoire: "Si vous les condamniez, vous saperiez inutilement le moral de la gendarmerie et par conséquent de la Côte d'Ivoire." Les huit gendarmes affirmaient qu'ils étaient innocents et l'un des accusés, le Sergent Nguessan Ble a déclaré, "J'étais même surpris d'entendre parler des meurtres." Le 3 août 2001, les huit gendarmes ont tous été acquittés par le Juge Delli Sepleu, qui a décrété que le ministère public n'avait pas présenté de preuves impliquant directement les gendarmes dans les meurtres.

gouvernement; à ce jour, aucune arrestation n'a eu lieu.⁹ En septembre 2004, le parlement ivoirien a créé deux commissions multipartites chargées d'enquêter à propos des violences commises lors de la manifestation de mars 2004 et des atteintes aux droits humains commises depuis le 19 septembre 2002.

6. DES PISTES POUR QUE LA JUSTICE PROGRESSE EN CÔTE D'IVOIRE

Les principaux acteurs internationaux oeuvrant pour une résolution de la crise en Côte d'Ivoire, notamment la France, les Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), doivent s'efforcer de développer une stratégie concrète pour traduire en justice ceux qui portent une grande part des responsabilités dans les plus graves crimes commis dans le pays contre les droits humains depuis 1999. Ce n'est qu'à cette condition que l'Etat de droit sera rétabli et que la stabilité politique pourra être instaurée. La justice est un élément indispensable pour construire une stabilité à long terme et une paix durable en Côte d'Ivoire. Les gestes symboliques, comme ceux employés par le gouvernement ivoirien dans le passé, ne serviront nullement à enrayer le cercle vicieux de la violence qui déchire le pays.

Les membres des Nations Unies ont, à plusieurs niveaux et à de nombreuses reprises, affirmé combien il était important de chercher à établir les responsabilités dans les graves crimes commis en Côte d'Ivoire. Le lien entre les violations actuelles et la lutte contre l'impunité a été tout dernièrement mis en avant dans le Deuxième Rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire daté du 27 août 2004, lequel stipulait que "Certes, quelques évolutions politiques positives peuvent être décelées depuis peu, mais la situation des droits de l'homme demeure profondément préoccupante dans tout le pays... La situation des droits de l'homme dans le pays ne peut connaître une amélioration notable que si l'on veille à ce que les auteurs de ces atrocités soient traduits en justice et qu'il soit effectivement mis fin au sentiment d'impunité qui prévaut actuellement."¹⁰ L'Accord de Linas-Marcoussis appelle également à traduire "devant la justice pénale internationale" les auteurs d'exécutions

⁹ Entretien de Human Rights Watch avec le Procureur Général de Côte d'Ivoire, Damou Kouyaté, Abidjan, le 2 juin 2004.

¹⁰ Conseil de Sécurité des Nations unies, Deuxième Rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, S/2004/697, août 2004, (paragraphe 63.)

sommaires, les membres des “escadrons de la mort” qui ont commis d'autres graves crimes au regard du droit international, ainsi que leurs commanditaires.¹¹

Pour leur part, les Nations Unies ont joué un rôle proactif dans les enquêtes sur les graves crimes internationaux commis en Côte d'Ivoire. Depuis 2000, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) a envoyé trois commissions d'enquête indépendantes pour examiner la grave situation des droits humains en Côte d'Ivoire; la première suite aux violences électorales d'octobre 2000; la deuxième suite à la répression violente d'une manifestation de l'opposition en mars 2004; la troisième suite à une demande de toutes les parties à l'Accord de Linas-Marcoussis d'enquêter sur toutes les graves violations des droits humains et du droit humanitaire perpétrées en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002. Cette troisième commission a commencé ses travaux en juillet 2004.

Toutefois les diplomates oeuvrant pour la résolution de la crise ivoirienne s'inquiètent du fait que la traduction en justice des coupables pourrait miner le processus de paix déjà précaire. Un diplomate interrogé par Human Rights Watch a déclaré, “L'établissement des responsabilités est une tâche trop énorme pour être considérée comme prioritaire dans un pays divisé. Cela ne peut tout simplement pas être entrepris maintenant.”¹² Un autre diplomate a été plus direct, “Promouvoir la justice me paraît fantastique mais dans la pratique, cela présente des dilemmes politiques très difficiles. Actuellement, le plus important est de mettre en route Accra III et de préserver la paix. Pour l'instant, la justice devrait passer au second plan.”¹³ Un autre a cependant fait valoir que les déclarations des Nations Unies sur l'importance de demander des comptes aux auteurs des violations pourraient être un moyen d'encourager les parties belligérantes à coopérer davantage au processus de paix. Comme l'a expliqué un diplomate: “Nous pensons que les menaces de sanction et de poursuites judiciaires incitent les deux camps à se montrer plus coopératifs. Devons-nous mettre ces menaces à exécution et risquer de faire capoter tout le processus de paix en les inculquant? D'ailleurs, les jeunes extrémistes sont toujours actifs. Voulons-nous exposer les opérations des Nations Unies à de nouvelles attaques en rendant la justice maintenant?”¹⁴

¹¹ Accord de Linas-Marcoussis: Côte d'Ivoire, Point VI, paragraphe 3 de l'Annexe “Programme du Gouvernement de Réconciliation Nationale.”

¹² Entretien de Human Rights Watch, New York, le 14 septembre 2004.

¹³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch, New York, le 13 septembre 2004.

¹⁴ Entretien de Human Rights Watch, New York, le 19 juillet 2004.

Dans le rapport du Secrétaire général en août 2004 sur le “Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit,” Kofi Annan affirme que “La justice et la paix ne sont pas des objectifs antagonistes; au contraire, convenablement mises en œuvre, elles se renforcent l'une l'autre. La question n'est donc en aucun cas de savoir s'il convient de promouvoir la justice et d'établir les responsabilités, mais bien de décider quand et comment le faire.” Human Rights Watch reconnaît qu'organiser le processus de paix parallèlement à l'administration de la justice doit être fait prudemment. Néanmoins, retarder les actions judiciaires risque de renforcer la culture de l'impunité, d'encourager les auteurs d'atrocités et de provoquer des séquelles de plus en plus néfastes, qui en fin de compte rendraient l'instauration de la paix et de la stabilité plus compliquée.

A la lumière de ces préoccupations, nous attendons avec impatience de voir quelles recommandations la commission d'enquête actuelle émettra. Bien que les attributions de la commission n'incluent pas expressément l'émission de recommandations relatives à l'établissement des responsabilités, Human Rights Watch estime qu'il s'agit d'un aspect essentiel de son travail.

Un débat est ouvert au sein de la communauté internationale concernant le degré d'engagement nécessaire pour établir les responsabilités dans les graves crimes internationaux commis en Côte d'Ivoire. Plusieurs options semblent être envisagées: 1) exercer la justice en recourant au système judiciaire existant en Côte d'Ivoire; 2) créer un tribunal pénal totalement international; 3) créer un tribunal mixte (international-national) similaire à la Cour spéciale pour la Sierra Leone; 4) mettre sur pied une chambre spéciale au sein du système judiciaire national ivoirien qui inclurait la participation de juges et de personnel internationaux; et 5) poursuites menées par la Cour Pénale Internationale. [Les crimes relevant de la compétence de la CPI pourraient être jugés par cette dernière si la Côte d'Ivoire ratifiait le Statut de Rome. Avant la ratification, la CPI pourrait toutefois poursuivre les crimes en Côte d'Ivoire si le Bureau du Procureur décidait de mener une enquête suite au dépôt par la Côte d'Ivoire, auprès du greffier de la CPI, d'une déclaration ad hoc consentant à ce que la CPI exerce sa compétence, conformément à l'Article 12(3) du Statut de Rome. Le Conseil de Sécurité pourrait également renvoyer l'examen de la situation en Côte d'Ivoire devant la CPI.]

Les rapports et déclarations émanant des différents organes des Nations Unies, notamment le Conseil de Sécurité et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, ont jusqu'à présent émis des recommandations divergentes en ce qui concerne l'option la plus appropriée pour établir les responsabilités dans les graves atteintes aux droits humains perpétrées en Côte d'Ivoire :

- Les recommandations incluses dans le Rapport de la Commission d'enquête du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme sur les événements liés à la marche prévue le 25 mars 2004 à Abidjan recommandait un engagement international important et déclarait que la communauté internationale “devra accorder une attention spéciale à... la mise en place d'une cour mixte, avec la participation de magistrats internationaux, ayant pour mandat de juger les responsables des graves violations des droits de l'homme, y compris celles perpétrées avant le 25 mars 2004....” (Paragraphe 90.)
- Lors d'une déclaration effectuée le 25 mai 2004, le Président du Conseil de Sécurité a réitéré sa demande à ce que le gouvernement ivoirien “poursuive en justice les responsables de ces violations des droits de l'homme.” La déclaration “a exprimé la complète détermination à encourager la participation de l'assistance internationale en vue d'aider les autorités juridiques ivoiriennes à atteindre leur but et a demandé au Secrétaire Général de proposer des recommandations concernant les diverses options possibles afin de recevoir une telle assistance.”
- Le Rapport de la Mission du Conseil de Sécurité en Afrique de l'Ouest, 20-29 juin 2004, publié le 2 juillet 2004 par ledit Conseil, affirme que lorsque la Commission d'enquête internationale aura déposé son rapport, "le Gouvernement [de Côte d'Ivoire] devrait faire en sorte que les auteurs des violations des droits de l'homme soient identifiés et traduits en justice. Le Conseil de Sécurité devrait encourager à cet effet la communauté internationale à fournir une aide aux autorités judiciaires ivoiriennes." (Paragraphe 21(i).)

7. JUSTICE EN COTE D'IVOIRE – L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL, UN ELEMENT ESSENTIEL

Human Rights Watch estime que les tribunaux nationaux sont responsables au premier chef de la poursuite des crimes commis à l'intérieur des frontières du pays. Cependant, lorsque l'appareil judiciaire national n'est pas disposé ou n'est pas en mesure de poursuivre les graves violations du droit international, des mécanismes judiciaires alternatifs, tels qu'un tribunal international ou mixte (national-international), peuvent se révéler nécessaires pour veiller à ce que justice soit faite. Au moment d'évaluer si le recours aux tribunaux nationaux est approprié, il faut examiner attentivement la capacité et la volonté du gouvernement pour juger ces crimes, le contrôle qu'il exerce réellement sur le territoire où certains de ces crimes ont eu lieu, ainsi que le contexte politique et social dans lequel les procès devraient se dérouler. Plusieurs autres facteurs cruciaux concernant le système judiciaire ivoirien doivent également être examinés

soigneusement: son adhésion aux normes internationales en matière de procès équitable; l'indépendance et l'impartialité des tribunaux et des poursuites; l'expérience suffisante des juges, procureurs et enquêteurs; la protection des témoins; et la sécurité.

Human Rights Watch considère que sans un soutien et un engagement significatifs de la communauté internationale, il est impossible, en Côte d'Ivoire, de rendre justice aux victimes des graves crimes contre les droits humains, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Nous citerons quelques-unes de ces raisons:

- 1) Le gouvernement ivoirien a fait montre de très peu de volonté politique pour traduire en justice les membres des forces de sécurité, des partis politiques ou des milices considérés responsables de graves crimes.
- 2) Dans la partie du pays aux mains des rebelles – estimée à au moins cinquante pour cent du territoire –, il n'existe pas de tribunaux légalement constitués et les chefs rebelles n'ont pas établi d'autorité judiciaire légitime. Ces dirigeants n'ont affiché aucune volonté politique de juger les graves crimes dans lesquels leurs commandants ou combattants sont impliqués. Selon de nombreux témoignages, les rebelles auraient exécuté sommairement des pilliers et violeurs présumés sans procès et des criminels présumés ainsi que des combattants rivaux seraient décédés en détention. Il est très peu probable que les dirigeants rebelles se soumettent, eux ou leurs subordonnés, à la juridiction des tribunaux du gouvernement ivoirien sans engagement significatif de la communauté internationale.
- 3) Bien que la constitution de la Côte d'Ivoire prévoie un système judiciaire indépendant, la justice ivoirienne a dans la pratique succombé aux pressions exercées par le pouvoir exécutif et aux influences extérieures, surtout la corruption. Les cas plus délicats sur le plan politique feraient l'objet de pressions de la part de l'exécutif, du parti au pouvoir ou d'intérêts ethniques. L'équité dans les procès est souvent mise à mal par des magistrats et des juges corrompus.¹⁵ Certains s'inquiètent par ailleurs du fait que l'activité ou l'affiliation politique manifeste de certains membres du ministère de la justice pourrait créer un sentiment de parti pris ou, dans certains cas, compromettre leur indépendance dans des dossiers sensibles au niveau politique.

¹⁵ Entretien téléphonique de Human Rights Watch, New York, le 17 septembre 2004. Voir également entre autres les Rapports sur les droits de l'homme publiés par le Bureau américain pour la Démocratie, les Droits de la Personne et le Travail, le 25 février 2004, Section 1(e).

4) Même s'ils ne sont pas systématiques, les cas d'arrestations et de détentions arbitraires sont fréquents et la période de détention préventive, tant dans les affaires criminelles que dans celles sensibles sur le plan politique, dépasse souvent la limite prévue par la loi.¹⁶ Bien que cela ne soit pas systématique, Human Rights Watch a recueilli des informations sur de nombreux cas de civils et de combattants non armés qui ont été brutalement torturés, violés, qui ont “disparu”, ont avoué sous la contrainte et parfois ont été tués alors qu'ils étaient détenus dans des postes de police ou de gendarmerie.¹⁷ En outre, lorsque la justice fournit un avocat désigné par la cour, très peu de défenseurs publics sont prêts à offrir ce service.

5) La sécurité dans le pays est toujours polarisée en fonction de l'appartenance ethnique, religieuse et politique; c'est aussi le cas dans le système judiciaire. La protection suffisante des témoins et du personnel des tribunaux représente donc un énorme défi. A plusieurs reprises, les forces de sécurité n'ont pas voulu ou n'ont pas pu maîtriser les attaques menées contre des institutions judiciaires et gouvernementales. Par exemple, le 10 mars 2004, une foule de jeunes appartenant à un groupe radical pro-gouvernemental appelé “Jeunes Patriotes,” a fait irruption dans le Ministère de la Justice à Abidjan pour protester contre les récentes nominations faites par le Ministre de la Justice, qui est également président de l'un des principaux partis d'opposition.

Comme l'a expliqué un avocat ivoirien vivant en exil, “Les problèmes du système judiciaire ivoirien reflètent les divisions et les faiblesses qui caractérisent la société ivoirienne d'aujourd'hui. L'indépendance et l'impartialité de nos juges et magistrats sont sévèrement compromises non seulement par la corruption, mais également par le favoritisme ethnique, les affinités politiques et les préjugés religieux. La société est divisée par de profondes rivières ethniques et ces rivières traversent aussi l'appareil judiciaire.”¹⁸

¹⁶ Entretien téléphonique de Human Rights Watch, New York, le 17 septembre 2004.

¹⁷ Voir, “The New Racism: The Political Exploitation of Ethnicity in Côte d'Ivoire” et “Trapped Between Two Wars,” p.23-24.

¹⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un avocat ivoirien, New Jersey, le 22 septembre 2004.

8. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement de Côte d'Ivoire:

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les forces de sécurité respectent le droit international humanitaire et des droits de l'homme. Prendre des dispositions immédiates, notamment au niveau disciplinaire, pour mettre un terme à toutes les attaques menées contre les civils par les membres des forces de sécurité et les milices.
- Cesser d'appuyer les milices et les membres du parti et de les utiliser pour assurer les fonctions de sécurité réservées par la loi à la police et à la gendarmerie, entre autres la surveillance aux postes de contrôle; enquêter et poursuivre les membres de ces groupes qui sont accusés d'exactions.
- Ratifier le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et encourager l'adoption de la législation nécessaire pour assurer son application.
- Déposer une déclaration ad hoc auprès du greffier de la Cour Pénale Internationale, consentant à ce que celle-ci exerce sa compétence conformément à l'Article 12(3) du Statut de Rome.
- Coopérer pleinement lors de toute enquête éventuelle menée par la CPI.

Aux Forces Nouvelles:

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux atteintes aux droits humains et aux violations du droit international humanitaire, en particulier aux attaques contre les civils.
- Mettre un terme au recrutement de tous les enfants âgés de moins de 18 ans et veiller à ce que les enfants soldats soient rapidement désarmés, démobilisés, qu'ils reçoivent une assistance humanitaire adéquate et qu'ils soient remis aux agences de protection de l'enfance afin de pouvoir réintégrer leurs communautés.
- Coopérer pleinement lors de toute enquête éventuelle menée par la CPI.

A la Commission d'Enquête de l'ONU:

- Dans le rapport final de la commission, inclure des recommandations concrètes et précises à l'intention du Conseil de Sécurité de l'ONU concernant la poursuite de tous les responsables de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises depuis 1999.

- Etant donné les doutes qui planent sur la capacité et la volonté du gouvernement ivoirien pour juger ces crimes, veiller à ce que les recommandations prévoient un mécanisme judiciaire jouissant d'un soutien et d'un engagement significatifs de la communauté internationale.
- Faire en sorte qu'une version complète du rapport final de la commission soit mise à la disposition du public.

Au Secrétaire Général des Nations Unies:

- A la fin des travaux de la Commission d'enquête de l'ONU, comme demandé dans la déclaration du 25 mai 2004 du président du Conseil de Sécurité de l'ONU, présenter des recommandations audit Conseil concernant les options possibles en matière d'aide internationale à apporter aux autorités judiciaires.

Au Conseil de Sécurité:

- Persévérer dans son engagement à trouver des pistes pour que les auteurs de graves crimes contre les droits humains répondent de leurs actes, conformément aux déclarations antérieures du Conseil.
- Agir sans délai pour donner suite aux recommandations émanant du Secrétaire général de l'ONU à propos des options possibles en matière d'aide internationale à apporter aux autorités judiciaires.

A l'Union africaine et à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest :

- Veiller à ce que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples apporte un soutien approprié à la deuxième mission d'enquête envoyée en Côte d'Ivoire.
- Appuyer les efforts faits par la communauté internationale pour mettre en place un mécanisme visant à mettre un terme à l'impunité pour les graves crimes contre les droits humains perpétrés en Côte d'Ivoire depuis 1999.

Aux Etats-Unis, à la France, à l'Union européenne et autres bailleurs de fonds:

- Conditionner l'octroi de toute assistance militaire ou policière au gouvernement ivoirien, à l'exception des programmes d'éducation aux droits humains, jusqu'à ce que le gouvernement démontre qu'il va mener des enquêtes et intenter des poursuites, conformément aux normes internationales, contre les membres des

forces de sécurité accusés de violations des droits humains et du droit humanitaire.

- Si le gouvernement démontre qu'il s'engage à apporter de réelles réformes à son système judiciaire, donner priorité aux programmes visant à renforcer l'appareil judiciaire ivoirien et les autres institutions indispensables pour instaurer l'Etat de droit.
- Apporter un soutien financier et politique suffisant à tout mécanisme judiciaire mis sur pied pour veiller à ce que les auteurs de graves crimes répondent de leurs actes.